



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Direction des Services  
Départementaux de  
l'Éducation Nationale de  
l'Oise**

**Division de la gestion des  
personnels**

Gestion collective des instituteurs  
et professeurs des écoles

Dossier suivi par :  
Nicolas COUTON

Réf. : 2016-2017

Tél : 03.60.36.40.56  
Fax : 03.44.48.67.25  
Mél : nicolas.couton@ac-  
amiens.fr

22, avenue Victor Hugo  
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 18 octobre 2016

L'Inspecteur d'académie  
Directeur Académique des Services de  
l'Education Nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'Education nationale  
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement comportant une  
SEGPA  
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école  
(pour attribution)

**Objet** : Recrutement et nomination des directeurs d'école de 2 classes et plus pour la rentrée de septembre 2017.

**Refer** : - Décret n°89.122 du 24 février 1989 ;  
- Arrêté du 28 novembre 2014 ;  
- Circulaire n°2014-115 du 03 septembre 2014 ;  
- Circulaire n°2014-163 du 1<sup>er</sup> décembre 2014  
- Circulaire n°2013-019 du 4 février 2013 ;  
- Note de service n°97.069 du 17 mars 1997 ;  
- Note de service n°2002.023 du 29 janvier 2002.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les conditions de recrutement et de nomination sur un emploi de directeur d'école de deux classes et plus des instituteurs et des professeurs des écoles.

Les nominations sur les fonctions de directeur d'école sont subordonnées à l'inscription sur la liste d'aptitude.

## I - RECRUTEMENT

### 1) Conditions générales :

#### a) personnels concernés

Sont concernés les instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent une première inscription ou qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude depuis plus de trois ans et n'ont pas exercé les fonctions de directeur pendant au moins trois années scolaires.

L'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeure valable durant trois années scolaires.

Les instituteurs et les professeurs des écoles changeant de département d'affectation alors qu'ils sont inscrits sur la liste de leur département d'origine sont inscrits sur leur demande et de plein droit sur la liste d'aptitude du nouveau département.

## b) conditions d'ancienneté

Les intéressés doivent impérativement justifier de 2 ans de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette ancienneté s'apprécie au 1er septembre 2017. Sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire, les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge maternelle ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur spécialisé.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire et par les suppléants sont pris en compte. En revanche, les périodes de formation à l'E.S.P.É. des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte.

Une inscription de plein droit sur liste d'aptitude est prévue dans deux cas particuliers :

- Les personnels faisant fonction : les instituteurs ou professeurs des écoles nommés par intérim pour la durée d'une année scolaire dans une école de deux classes et plus sont directement, sur leur demande et après avis favorable de l'inspecteur de leur circonscription, inscrits sur la liste d'aptitude établie au cours de la même année scolaire et prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre suivant. Ces candidats sont alors dispensés de l'entretien avec la commission départementale.
- Les personnels inscrits sur une liste d'aptitude départementale et mutés dans un autre département (voir §a).

## 2) Procédure :

Chaque candidat établit un dossier de candidature qu'il envoie à l'inspecteur de l'Éducation nationale de sa circonscription afin que celui-ci y appose son avis.

Une commission départementale, constituée par l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Oise:

- examine les dossiers de candidature ;
- mène un entretien avec chaque candidat ;
- rédige un avis circonstancié sur l'aptitude des candidats.

A partir de ces éléments, l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale arrête, par ordre alphabétique, le projet de liste d'aptitude qu'il soumet à l'avis de la commission administrative paritaire commune aux instituteurs et professeurs des écoles. Celle-ci a connaissance des dossiers de candidature des intéressés et des avis formulés par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et par la commission d'entretien.

Après avoir recueilli l'avis de la commission administrative paritaire départementale, l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale arrête, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude. Le nombre d'inscrits sur celle-ci ne peut excéder quatre fois le nombre des emplois à pourvoir.

Les personnels en détachement à l'étranger, qui souhaitent réintégrer le département de l'Oise et postuler pour une direction d'école, doivent avoir un entretien avec la commission départementale spécialement constituée s'ils n'ont pas été précédemment inscrits sur la liste d'aptitude dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 24 février 1989.

## II – VALIDITE DE LA LISTE D'APTITUDE ET NOMINATION DES DIRECTEURS D'ECOLE

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002, l'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeure valable durant trois années scolaires. Par conséquent au titre de l'année 2017,

la validité de l'inscription portera sur les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020. Durant cette période l'inscription n'a donc plus à être sollicitée de nouveau.

Sont donc dispensés les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre des années scolaires 2014/2015 ou 2015/2016.

### III - NOMINATION ET FORMATION

Les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude annuelle participent au mouvement et sont nommés directeurs d'école par l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Oise après avis de la commission administrative paritaire départementale.

Une formation sera organisée pour les directeurs nouvellement nommés ; elle est scindée en plusieurs temps, le premier avant la prise de fonction, les autres durant la première année d'exercice.

### IV - CALENDRIER

Les enseignants transmettront par voie postale leur demande sur le dossier de candidature ci-joint dûment rempli à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont ils dépendent **impérativement avant le 10 novembre 2016.**

Je vous rappelle que les inspecteurs de l'éducation nationale doivent être destinataires de toutes les candidatures pour lesquelles ils doivent émettre un avis avant de les faire parvenir pour traitement au fur et à mesure de leur réception à la DGP à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise pour le **22 novembre 2016** délai de rigueur.

Chaque candidat sera invité à prendre connaissance de l'avis formulé par l'IEN et en attestera en signant cet avis.

Le secrétariat de l'inspecteur de l'éducation nationale indiquera soit la date d'envoi postal, soit la date de dépôt du dossier de candidature en remplissant l'encadré qui lui est réservé en haut à gauche de la 1ère feuille du dossier de candidature.



Jacky CREPIN

## DÉCHARGES DE SERVICES

(circulaire n°2014-115 du 03/09/2014)

### Écoles Primaires, Élémentaires,

Décharge totale	14 classes et +
Demi-décharge	10 à 13 classes
Tiers de décharge	9 classes
Quart de décharge	4 à 8 classes
10 jours/an	2 et 3 classes

### Écoles maternelles

Décharge totale	13 classes et +
Demi-décharge	9 à 12 classes
Tiers de décharge	8 classes
Quart de décharge	4 à 7 classes
10 jours/an	2 et 3 classes

## LES FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ÉCOLE

(Circulaire n°2014-163 du 01/12/2014)

Parcours magistère à venir

Lien sur le portail [ac-amiens.fr](http://ac-amiens.fr)

## DIRECTIONS VACANTES À LA RENTRÉE 2017

(liste valable à la date de publication du document)

(ce document ne contient pas les départs en retraite)

ABBECOURT (E.E.PU 03 cl)	MORVILLERS (E.E.PU 02 cl)
ARMANCOURT «ALBERT EVELOY» (E.E.PU 02 cl)	PONT STE MAXENCE «MARIE CURIE » (E.M.PU 04 cl)
ATTICHY «GROUPE SCOLAIRE HENIN» (E.E.PU 06 cl)	RIBECOURT DRESLINCOURT «ARISTIDE BRIAND» (E.E.PU 08 cl)
BEAUVAIS «ELSA TRIOLET » (EMPU 06 cl)	RIBECOURT DRESLINCOURT «JEAN HOCHET» (E.E.PU 04 cl)
BETHISY ST PIERRE «VAL D AUTOMNE» (E.P.PU 05 cl)	ROMESCAMPS «R.COUCU» (E.E.PU 04 cl)
BLICOURT (E.E.PU 02 cl)	SENLIS «ORION» (E.M.PU 03 cl)
BORNEL (E.E.PU 02 cl)	ST FELIX (E.E.PU 04 cl)
BURY «DU CENTRE» (E.E.PU 05cl)	ST SAUVEUR «RENE BOULANGER» (E.E.PU 4 cl)
CLERMONT «DE LA GARE» (E.E.PU 03 cl)	ST SULPICE (E.E.PU 05 cl)
COMPIEGNE «FOSSE A COURRIER» (E.M.PU 02 cl)	TROUSSENCOURT «LEON PILLON» (E.E.PU 02 cl)
COMPIEGNE «SAINT-LAZARE»(E.M.PU 03 cl)	VERDEREL LES SAUQUEUSE (E.E.PU 03 cl)
COMPIEGNE «ALBERT ROBIDA»(E.M.PU 04 cl)	VER SUR LAUNETTE (E.M.PU 02 cl)
COMPIEGNE «GEORGES POMPIDOU GROUPE A» (E.E.PU 09 cl)	VILLENEUVE SUR VERBERIE (E.E.PU 03 cl)
COMPIEGNE «CHARLES FAROUX B» (E.M.PU 03 cl)	VILLERS ST FRAMBOURG (E.E.PU 03 cl)
CREIL «MARCEL PHILIPPE» (E.M.PU 04cl)	
CREIL «GOURNAY» (E.M.PU 05 cl)	
CREIL «MOLIERE» (E.M.PU 04 cl)	
CREIL «JEAN RACINE» (E.M.PU 02 cl)	
CREIL «BERTHE FOUCHERE»(E.M.PU 03 cl)	
FITZ JAMES «DE LA BERONELLE» (E.E.PU 03 cl)	
FLEURINES « ROQUESABLE» (E.E.PU 05 cl)	
HANVOILE (E.E.PU 04 cl)	
JANVILLE (E.E.PU 02 cl)	
LACROIX ST OUEN «DU DESIRE LETOLLE» (E.E.PU 05 cl)	
LE PLESSIS BELLEVILLE (E.E.PU 09 cl)	
MAROLLES (E.E.PU 03 cl)	
MONTMACQ «LEOPOLD GUERLOT» (E.E.PU 03 cl)	

## ACADÉMIE D'AMIENS

-----

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE

*DEVENIR DIRECTEUR*

*D'ÉCOLE*

*A LA RENTRÉE 2017*

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES  
AUPRÈS DE VOTRE I.E.N.

AUPRÈS DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'OISE - 03.60.36.40.56

[www.ac-amiens.fr/dsden60/](http://www.ac-amiens.fr/dsden60/)

La procédure ci-après ne concerne pas :

. les directeurs d'écoles 2 cl. et + déjà en poste à titre définitif

. les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude 2014/2015, 2015/2016

. les enseignants ayant déjà été directeurs durant 3 années complètes et ayant interrompu leurs fonctions

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT ET DE NOMINATION

*Condition* : deux ans de services effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2017

- (1) Demande d'inscription sur la liste d'aptitude, imprimé à télécharger sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise.
- (2) Dossiers à retourner à l'I.E.N.
- (3) Entretien avec une commission comprenant deux inspecteurs de l'Éducation nationale et un directeur d'école
- (4) Etablissement de la liste d'aptitude 2017 après avis de la CAPD
- (5) Participation des enseignants au mouvement 2017. Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude peuvent postuler sur tout poste vacant ou susceptible d'être vacant
- (6) Résultats du mouvement
- (7) Formation obligatoire. Les directeurs nouvellement nommés sont tenus de suivre une formation portant sur les domaines administratif, relationnel et pédagogique
- (8) Prise de *fonction* rentrée 2017

(1)	<b>OCTOBRE</b>	<b>Circulaire et dossier de candidature</b>
(2)	<b>Avant le 10 NOVEMBRE</b>	<b>Dépôt des dossiers à la circonscription</b>
(3)	<b>DÉCEMBRE</b>	<b>Entretien</b>
(4)	<b>JANVIER 2017</b>	<b>Liste d'aptitude</b>
	<b>FÉVRIER</b>	
	<b>MARS</b>	
(5)	<b>AVRIL</b>	} <b>Mouvement</b>
	<b>MAI</b>	
(6)	<b>JUIN</b>	<b>Nomination</b>
(7)	<b>JUILLET</b>	<b>Formation</b>
	<b>AOUT</b>	
(8)	<b>SEPTEMBRE</b>	<b>Prise de fonction</b>

RÉGIME INDEMNITAIRE des directeurs d'école

**Bonification indiciaire**

Réf. : Décret n° 83-50 du 26 janvier 1983

- 1<sup>er</sup> groupe (1 classe) : 03 points majorés
- 2<sup>ème</sup> groupe (2 à 4 classes) : 16 points majorés
- 3<sup>ème</sup> groupe (5 à 9 classes) : 30 points majorés
- 4<sup>ème</sup> groupe (10 classes et +) : 40 points majorés

**Nouvelle bonification indiciaire**

Une bonification indiciaire est attribuée aux directeurs dans le cadre de la N.B.I.

**Indemnité de sujétions spéciales**

Réf. : Décret n° 83-644 du 8 juillet 1983

Arrêté du 10 mai 2007

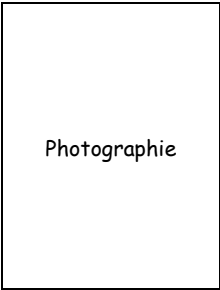
Indemnités DIRECTION (annuelles)		
Indemnités de sujétion spéciale DIRECTION		
Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 3 classes	1295,62 €	500,00 €
4 à 9 classes	(107,97 €/mois)	700,00 €
Plus de 10 classes		900,00 €
DIRECTION en REP : +20%		
Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 3 classes	1554,74 €	600,00 €
4 à 9 classes	(129,56 €/mois)	840,00 €
Plus de 10 classes		1 080,00€
DIRECTION en REP+ : +50%		
Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 3 classes	1943,43 €	750,00 €
4 à 9 classes	(161,95 €/mois)	1 050,00 €
Plus de 10 classes		1 350,00 €

**Réservé à l'I.E.N. :**

Le présent dossier (a)  
 (1) a été déposé dans mes services le \_\_\_\_\_

(2) a été posté par l'intéressé(e) le \_\_\_\_\_  
 (cachet de la poste)  
 (a) Rayer la mention inutile

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,  
 DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
 ACADEMIE D'AMIENS  
 DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
 DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'OISE



CIRCONSCRIPTION :

**CANDIDATURE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
 CONDUISANT A UNE NOMINATION DANS UN EMPLOI DE  
 DIRECTEUR D'ECOLE**

(les pages 1 et 2 du présent dossier doivent être complétées par le candidat)

**Situation personnelle :**

Mme  M.

Adresse personnelle : .....

**NOM** (en capitales) : .....

Code postal : .....

**PRENOMS** : .....

Ville : .....

Date de naissance : .....

Téléphone : .....

Pays : .....Département : .....

Adresse E. Mail : .....

**Situation administrative actuelle :**

Date de titularisation .....

Ecole ou établissement d'exercice : .....

Echelon ..... à/c.....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

\* Participation à une classe de découverte au cours de la présente année scolaire : du ..... au .....

**Décomptes des services accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles**

Fonction exercée (adjoint - chargé d'école - professeur des écoles - directeur)	Ecole ou établissement d'exercice préciser : - élémentaire - maternelle	Années Scolaires	Observations

Ancienneté générale de service au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie : .....  
 dont .....ans.....mois.....jours de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des  
 écoles en école élémentaire ou maternelle.

Indiquez vos deux dernières notes d'inspection :

.....Année.....  
.....Année.....

Titres ou diplômes avec indication de la discipline	Date d'obtention	Modalités d'accès au corps
		Concours externe <input type="checkbox"/> Année .....
		Concours interne <input type="checkbox"/> Année.....
		Concours spécial DEUG <input type="checkbox"/> Année.....
		Liste d'aptitude <input type="checkbox"/> Année.....
		Autres (à préciser) .....

**NB: Joindre à ce dossier la copie de la première page du dernier rapport d'inspection.**

En application des décrets n°89-122 du 24 février 1989 et n°91-37 du 14 janvier 1991 modifiés par la note de service n°2002-023 du 29 janvier 2002.

je soussigné (e)

NOM : .....

Prénom : .....

Lieu d'exercice : .....

• sollicite de Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale de l'Oise, mon inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école du département de l'OISE

Fait à ..... le.....

(signature du candidat)

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'OISE

**AVIS DE L'IEN SUR LA CANDIDATURE**

(destiné au président de la commission)

Nom et Prénom du candidat :

Circonscription :

Situation actuelle de l'instituteur ou du professeur des écoles :

	satisfaisant	moyen	insuffisant
1 - Présentation générale et aptitude à la relation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 - Positionnement institutionnel (éthique, valeurs du service public...):	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 - Participation à la vie de l'école, engagement dans des actions pédagogiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 - Connaissance de la réglementation (sécurité des élèves, handicap, intervenants extérieurs, laïcité, ...):	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 - Rigueur dans l'organisation professionnelle :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**CAS 1 : Le candidat fait fonction de directeur**

Avis favorable : le candidat est inscrit sur la liste d'aptitude

Le candidat doit être reçu par la commission départementale

Fait à ..... le .....

Signature de l'IEN

**CAS 2 : Le candidat ne fait pas fonction de directeur**

Avis favorable

Avis défavorable  à motiver :

Fait à ..... Le .....

Signature de l'IEN

La copie de la première page du dernier rapport d'inspection est jointe à ce dossier

Lu et pris connaissance le .....

Signature de l'intéressé(e)



**A V I S   D E   L A   C O M M I S S I O N   D E P A R T E M E N T A L E**

Composition de la commission :

Avis sur la candidature présentée :

En cas d'avis défavorable, motivation de cet avis :

**Avis favorable**

**Avis défavorable**

Fait à ....., le .....

(Signature)

**DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES  
SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'OISE  
APRES A V I S DE LA C.A.P.D**

**Inscription acceptée**

**Inscription refusée**

Fait à ....., le .....

(Signature)